

**Délibération N° 2019-61**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-9;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2015-74 en date du 26 octobre 2015 portant modification de l'article 7 des statuts de l'Institut de Psychologie ;
- Vu** le relevé de décision du Conseil de l'Institut de Psychologie du 5 novembre 2019 portant proposition de modification des statuts de l'Institut de Psychologie,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de la modification des statuts de l'Institut de Psychologie.**

Le Conseil d'administration approuve les nouveaux statuts de l'Institut de Psychologie, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération statutaire est adoptée à l'unanimité des membres en exercice du Conseil d'administration (22 voix pour) sous réserve des modifications suivantes :

1) Art. 4, à propos de la personnalité extérieure représentant les activités économiques et sociales, ajout des termes : « *une personnalité représentant une structure d'accueil, de soins, de conseils ou de formation dans le domaine de la psychologie, des sciences cognitives ou de la santé au travail* ».

2) Art. 4, à propos des personnalités extérieures désignées à titre personnel par le conseil, suppression du terme « élus » : « *celles-ci sont désignées par les membres du Conseil à la majorité simple des membres* ».

3) Art. 6, à propos des personnalités extérieures désignées à titre personnel, ajout des mots surlignés : « *lorsqu'une personnalité extérieure, désignée à titre personnel, perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée...* ».

4) Art. 8, suppression d'une phrase et ajouts suivants : « *En formation restreinte, le Conseil est présidé par le/la Directeur/trice de l'Institut. Le/la Directeur/trice propose le nom d'un membre élu du collège A ou B, selon les points débattus, pour assurer la présidence de la séance restreinte du Conseil. Cependant, si le/la Directeur/trice est élu.e du Conseil, il/elle préside la formation restreinte, sous réserve de son rang* ».

Membres en exercice : 30  
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,

Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services,

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université